Département de la Haute-Savoie

Commune d'EVIAN LES BAINS

Plan Local d'Urbanisme

Contraintes de constructibilité

ECHELLE : 1/3500

Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du : 25/07/2016 Le Maire:
Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du : 23/10/2017 Le Maire:
Modification simplifiée n°1	Vu pour être annexé à la délibération en date du : 01/04/2019 Le Maire:

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU BENEFICE DE LA COMMUNE

N°	Libellé	Longueur ou surface
1	Aménagement d'un accès supplémentaire au groupe scolaire de la Détanche	470 m²
2	Aménagement d'une placette au Bennevy	700 m²
3	Aménagement d'un équipement sportif au Pradeau	4 469 m²
4	Aménagement d'une liaison piétonne au Quartier Franc	28 m²
5	Aménagement d'un espace public et d'une placette au centre-ville	525 m²
6	Aménagement d'un espace public et d'une placette au centre-ville	62 m²
7	Aménagement d'une liaison piétonne entre le 22 avenue des Sources et l'ancienne buvette	75 m²
8	Création d'un parking public	2 733 m²
9	Aménagement d'un espace public à Grande Rive	35 m²
10	Aménagement d'une voie à Grande Rive	387 m²
11	Création d'un accès pour l'opération de Grande Rive	178 m²
12	Agrandissement du réservoir de Sciennex	112 m²
13	Création d'un accès piéton au magasin LIDL depuis la route de l'Horloge	130 m
14	Création d'un accès au futur parc des Tours	763 m²
15	Aménagement d'un sentier littoral de 3,25m de largeur (partie Ouest)	335 m
16	Aménagement d'un sentier littoral de 3,25m de largeur (partie Est)	236 m
17	Elargissement de l'impasse Gavot (+ aire de retournement)	771 m²
18	Elargissement du chemin des Noisetiers (partie Est)	47 m²
19	Elargissement de la rue du Vieux Moulin	92 m²
20	Elargissement de la route des Tours	620 m²
21	Elargissement de la route du Monastère	782 m²
22	Elargissement de l'avenue de Gavot	157 m²
23	Elargissement de la rue du Commandant Madeleine	106 m²
24	Création d'une aire de retournement en haut de la route du Cornet	270 m²
25	Aménagement de sécurisation du carrefour entre RD 21 et la route de Saint-Thomas	431 m²

LEGENDE

U ZONES URBAINES

- UA : Zone du centre-ville dense
- UAh : Zone du centre historique
- UB : Zone d'habitat collectif
- UBt : Zone de l'ancienne usine de la gare
- UBe : Zone du FJT
- UC : Zone d'habitat de moyenne densité
- UCt : Zone d'habitat de moyenne densité
- UD : Zone résidentielle
- UD1 : Zone du lotissement des Mateirons
- UDc : Zone d'habitat intermédiaire
- UEe : Zone d'équipements publics ou collectifs
- UEt : Zone d'équipements touristiques
- UEtc : Zone d'équipements du centre-ville
- UEth : Zone de l'établissement thermal
- UGV : Zone à vocation d'accueil des gens du voyage
- UX : Zone d'activités
- UZ : Zone ferroviaire

AU ZONES A URBANISER

- 1AUc : Zone à urbaniser à court terme
- 2AUc : Zone à urbaniser à long terme

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle littorale
- NT : Zone naturelle à vocation touristique
- NG : Zone du golf autorisant une constructibilité limitée

Contraintes de constructibilité

- Emplacements réservés (article L151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L151-6 du CU)
- Axe commercial protégé (article L151-16 du CU)
- Ligne de recul minimum (et valeur du recul) (article L151-18 du CU)
- Alignement des façades (article L151-18 du CU)
- Marge de recul de 18m par rapport à l'axe des RD (article L151-18 du CU)
- Lotissements maintenus (article L442-9 du CU)
- Bâtiment en zone naturelle susceptible de changer de destination (article L151-12 du CU)

Patrimoine bâti et paysager

- Espaces Boisés Classés (article L113-1 du CU)
- Jardins à préserver (article L151-23 du CU)
- Corridors écologiques (article L151-23 du CU)
- Cours d'eau (article L151-23 du CU)
- Zones humides (article L151-23 du CU)
- Alignements d'arbres (article L151-23 du CU)
- Arbres remarquables (article L151-23 du CU)
- Villas ou immeubles remarquables à protéger (article L151-19 du CU)
- Secteur bâti à protéger (article L151-19 du CU)
- Points et cones de vue à préserver (article L151-23 du CU)